



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2023-10

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 264, SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SIVERGUES, EN VUE DE LA CRÉATION D'UN ACCÈS DIRECT AU FORAGE DE LA SEDIAQUE 2

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRÉSENTS : 23 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1 et suivants,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment celle de procéder à l'acquisition de biens immobiliers dont le montant est inférieur à 180 000 €,

**Vu**, le cadastre de la Commune de Sivergues,

**Vu**, le procès-verbal de délimitation établi par Monsieur AGULHON le 19 décembre 2022,

**Considérant**, que la réalisation du second forage d'alimentation en eau potable de « La Sediaque » a été achevé en juin 2021,

**Considérant**, qu'il est d'intérêt général d'acquérir les emprises nécessaires à la desserte et au bon entretien de cet ouvrage,

**Considérant**, le courrier de Madame Gisèle MARTIN du 20/02/2023, de céder pour l'Euro symbolique une surface de 158 m<sup>2</sup>, située en limite de la parcelle B 264 dont elle est propriétaire,

Le Président propose de délibérer et de l'autoriser à signer les actes nécessaires à l'acquisition des emprises donnant accès au forage de « La Sediaque » dans les conditions suivantes :

- Surface à acquérir : 158 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle B 264 appartenant actuellement à Madame Gisèle MARTIN,
- Montant de l'acquisition hors frais d'actes et honoraires : 1 € symbolique
- Frais d'acte et honoraires : à la charge de la Communauté de Communes

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Autorise**, le Président, aux conditions sus-exposées, à signer les actes nécessaires à l'acquisition de 158 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle B 264, sise au lieu-dit « La Sediaque » sur la commune de Sivergues et appartenant à Madame Gisèle MARTIN,

**Dit**, que la Communauté de Communes s'acquittera auprès de Maîtres GOSSEIN et PAGES, des frais d'actes et honoraires générés par ladite acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



2023-10

Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230302-B-2023-10-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2023  
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Page 2 sur 3

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

*Mise en ligne le : 15/03/2023*







Commune :  
SIVERGUES (128)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 64U  
Document vérifié et numéroté le 31/01/2023  
A  
Par

AVIGNON  
Cité Administrative  
BP 91088  
84097 AVIGNON Cedex 9  
Téléphone : 04 90 27 71 91

sdif.vaucluse@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B  
Feuille(s) : 000 B 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 31/01/2023  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AGULHON (2)

Réf. :  
Le

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires désignés ont eu connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



